



DECISION N° 2024-166

Procédure adaptée relative à la prestation de service et d'animation commune à tous les espaces citoyens de la Ville de Perpignan : ateliers numériques pour la période de janvier à mars 2024.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

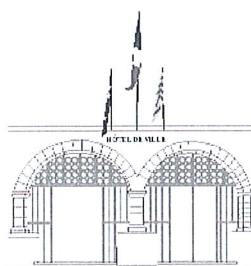
Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L 2123.1 et R 2123.1-3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à une prestation de services et d'animations communes pour la période de janvier à mars 2024 pour les activités numériques organisées au sein des 9 espaces citoyens de la Ville de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure un marché relatif à une prestation de services et d'animations communes pour les activités numériques pour un montant de **6 160 € TTC** :

► **Cours et ateliers numériques par l'entreprise individuelle ALVWEB**, représentée par Aurélien Levasseur, 75 rue Federico Fellini, 66000 Perpignan, pour un montant de 6 160 € TTC couvrant la période de janvier à mars 2024. Mise en œuvre de séances d'apprentissage des bases informatiques et de l'outil informatique avec mise à disposition du matériel nécessaire pour un groupe de 6 à 8 personnes adultes dans l'optique de lutter contre la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan.



Soit un montant total de 6 160 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240124-186612-AU-1-1

Accusé reçu le : **24 JAN. 2024**

Affiché le : **24 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

